

*XXXIII<sup>e</sup> SESSION*  
*Libreville, 3-6 juillet 2007*

---

**DOCUMENT N° 52**

**RESOLUTION**  
**CONCERNANT LA POLITIQUE DU LIVRE EN FRANÇAIS**

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Libreville du 3 au 6 juillet 2007, sur proposition de la commission la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,*

**Reconnaissant** le caractère prioritaire de la diffusion du livre en français pour la promotion de la langue française et l'affirmation d'une identité culturelle partagée,

**Soulignant** que cette priorité s'inscrit pleinement dans les objectifs de L'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et que les Chefs d'Etats et de gouvernements membres de la Francophonie ont un rôle essentiel à jouer pour en assurer la mise en œuvre effective,

**Prenant acte** des accords internationaux, initiés par L'UNESCO, de Florence et de Nairobi destinés à faciliter « la libre circulation des idées par le mot et par l'image » et invitant les Etats qui ne les ont par encore ratifiés à le faire afin de stimuler l'émergence de capacités éditoriales et d'une « chaîne du livre », en particulier dans les pays du Sud,

**Soulignant** l'apport essentiel des initiatives, tant des différentes associations privées que des pouvoirs publics des acteurs francophones du Nord, pour assurer concrètement l'approvisionnement des bibliothèques scolaires, universitaires et publiques des pays du sud,

**Reconnaissant** le caractère central des politiques de développement et de promotion du livre scolaire comme atout de base de l'apprentissage et de la pratique de la langue française,

**Propose** que la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles poursuivre sa réflexion sur les enjeux multiples de la politique du « livre en français »,

**Invite** l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre et compléter son implication dans la promotion d'une politique et d'une industrie du livre en français, en particulier en fédérant les différents acteurs de la filière du livre,

**Invite** L'UNESCO, dans le cadre de la convention sur la diversité culturelle, à aider les Etats à définir une véritable politique du livre, en particulier par la promotion de la lecture publique ou la préservation du droit d'auteur,

**Demande** aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en œuvre une législation adaptée au développement de la diffusion du livre en français.